



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 18/07/2025

Date de la convocation des conseillers : 11/07/2025

Date de l'annonce publique de la séance : 11/07/2025

Présent-es : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevin-es.

Mesdames Semiray Ahmedova, Martine Bodry-Kohn ; Monsieur Diogo Costa ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Messieurs Claude Martini, Marc Meyer ; Madame Rosella Spagnuolo ; Monsieur Yves Steffen ; Madame Carole Thoma et Monsieur Romain Zuang, conseiller-ères.

Messieurs Patrick Bausch, secrétaire communal ; Yves Goergen, secrétaire communal adjoint

Absent-es : néant

Objet : Point no 03.02 de l'ordre du jour – Mise en procédure du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8]

Le conseil communal,

Vu le Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange actuellement en vigueur, adopté par notre conseil communal en date du 25 octobre 2021, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022, réf. 60C/2026/2020 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2022, réf. 955594 et 90308, et tel qu'il a été modifié ponctuellement par la suite ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8], présenté par le collège des bourgmestre et échevin-es et élaboré par le bureau d'études « Zeyen & Baumann » ;

1^{ère} modification concernant le site « Deich »

Considérant que cette modification ponctuelle permet la réalisation de projets ponctuels pour les besoins de l'école Deich et du stade Jos Nosbaum ;

2^e modification concernant le site « In Boujel »

Considérant que cette modification ponctuelle permet la réalisation d'un projet communal de logement ;

3^e modification concernant le site « Rue Nic Bodry »

Considérant que cette modification ponctuelle vise un classement plus approprié de ces terrains par rapport à leur réelle affectation en tant qu'aire de jeux du site scolaire « Ribeschpont » ;

4^e modification concernant le site « Rue des Minières »

Considérant que cette modification ponctuelle vise un classement de ces terrains plus en rapport avec l'affectation existante en tant que voirie et aire de jeux de la crèche « Italie » ;

Considérant la réunion du 27 janvier 2025 de la Commission pour l'aménagement communal et le Programme d'action local logement (PAL) ;

Vu la demande d'avis de notre collège des bourgmestre et échevin·es conformément aux articles 2 et 6 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement au ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 25 février 2025 ;

Considérant que cette demande d'avis stipule qu'il s'agit de 4 modifications mineures du PAG en vigueur, que celles-ci n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement et qu'une évaluation environnementale supplémentaire n'est donc pas requise ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, du 28 mars 2025, réf. D3-25-0034-NS/2.3, partageant l'appréciation de notre collège des bourgmestre et échevin·es et confirmant qu'une évaluation environnementale supplémentaire n'est donc pas requise ;

Vu la décision de ce jour de notre collège des bourgmestre et échevin·es, portant constatation que le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – partie de repérage, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8], est conforme au projet de modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8] ;

Attendu que par la même décision, notre collège des bourgmestre et échevin·es décide d'entamer la procédure d'adoption dudit projet de modification ponctuelle du PAP QE, élaboré à son initiative et présenté par le bureau d'études « Zeyen & Baumann », ceci conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de développement ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de sa fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et après avoir procédé au vote par main levée ;
constate

- de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales ;

décide, à l'unanimité,

- de marquer son accord, sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, quant à la mise en procédure du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8] ;
- de transmettre la présente à la commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures ;

charge notre collège des bourgmestre et échevins,

- de déposer ledit projet à l'inspection du public pendant 30 jours à la maison communale ainsi que de le publier sur le site Internet de la commune,
- de publier ledit dépôt par voies d'affiches dans la maison communale ainsi que dans 4 quotidiens luxembourgeois,
- de tenir une réunion d'information avec le public, et
- de publier un résumé dudit projet, conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sachant que ledit résumé fait partie intégrante des documents déposés.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 21 juillet 2025


, bourgmestre


, secrétaire communal